

# Programme d'assurance de la qualité

Guide de perfectionnement  
professionnel

## PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

Actuellement, seul l'outil d'auto-évaluation est disponible sur le nouveau [système de gestion des utilisateurs](#) (SGU). Entre-temps, nous avons élaboré ces formulaires à remplir pour aider les inscrits à suivre leurs besoins d'apprentissage et leurs activités d'apprentissage. Ceux-ci peuvent être enregistrés dans votre dossier personnel, y compris toute preuve de participation à des activités d'apprentissage. Vous êtes seulement tenu de fournir une preuve documentaire de votre participation aux activités enregistrées dans votre dossier d'apprentissage si une telle preuve est demandée par l'OPAO. **Ces modèles sont pour vos dossiers seulement et vous n'avez pas besoin de soumettre ces modèles à l'OPAO à moins que spécifiquement demandé.**

Tous les inscrits sont responsables du suivi de leur perfectionnement professionnel (PP) en cycles de deux ans, comme suit :

Année de l'inscription	Cycle de déclaration	Date d'échéance du cycle de déclaration de PP
2015 2017 2019	1 décembre 2019 au 30 novembre 2021	30 novembre 2021*
2016 2018 2020	1 décembre 2020 au 30 novembre 2022	30 novembre 2022

**\*Nous fournirons plus d'information sur la façon dont les inscrits démontreront qu'ils ont terminé 40 heures d'activités d'apprentissage bien avant la date d'échéance.**

Avant la fin de chaque cycle de déclaration, vous devrez vous assurer que vous avez terminé les éléments suivants :

1. Au moins une auto-évaluation complétée au cours du cycle de déclaration (maintenant disponible dans notre [système de gestion des utilisateurs](#)).
2. Au moins un plan d'apprentissage (qui comprend au moins un objectif avec le plan d'action et la réflexion correspondants identifiés dans votre auto-évaluation).
3. Au moins un dossier d'apprentissage qui documente la participation à 40 heures d'activités d'apprentissage
  - a) Ces heures doivent avoir eu lieu au cours du cycle de déclaration pertinent.
  - b) Au moins une des activités doit être de nature expérientielle et au moins une autre doit être didactique.

### Êtes-vous un nouvel inscrit?

Les exigences pour les nouveaux inscrits leur donnent l'occasion de s'auto-examiner, de réfléchir, de fixer des objectifs et de réfléchir de façon critique à leur pratique, ainsi qu'à la croissance continue qu'ils espèrent et prévoient atteindre dans leur vie professionnelle.

Les exigences pour les nouveaux inscrits incluent la réalisation des éléments subséquents dans les 60 jours suivant votre date d'inscription\*\* :

1. Réalisation d'une auto-évaluation, maintenant disponible dans notre [system de gestion des utilisateurs](#).
2. Commencer un plan d'apprentissage (en documentant au moins un objectif de perfectionnement professionnel et un plan d'action correspondant).

**\*\*Ceux qui se sont inscrits entre le 1<sup>er</sup> novembre 2020 et le 1<sup>er</sup> février 2021 ont 60 jours à compter du moment où le nouveau système de gestion des utilisateurs a été mis en ligne, leur date limite est donc le 1<sup>er</sup> avril 2021.**

**Limites à la confidentialité**

Les renseignements que vous partagez à la suite de votre participation au Programme d'AQ sont confidentiels et, à quelques exceptions près, l'OPAO ne peut utiliser les renseignements que vous fournissez qu'à des fins liées à l'assurance de la qualité.

Par conséquent:

- Les heures de déclaration dans votre dossier d'apprentissage pour l'AQ ne sont pas prises en compte dans la pratique indépendante. Le personnel d'inscription n'a pas accès à l'information ou à la documentation soumise à l'AQ.
- L'OPAO n'affichera pas de renseignements sur l'AQ dans le registre public et ne partagera pas ces renseignements avec votre employeur(s).
- L'OPAO ne peut pas partager l'information sur l'AQ avec d'autres ministères de l'Ordre, sauf dans les circonstances particulières décrites ci-dessous.

Si le Comité d'assurance de la qualité est d'avis qu'un inscrit peut avoir commis un acte d'inconduite professionnelle ou être incompetent ou inapte, le Comité ne peut divulguer que le nom de l'inscrit et l'allégation au Comité des enquêtes, des plaintes et des rapports (CEPR). S'il choisit de le faire, le CEPR mènera une enquête indépendante. Toutefois, dans le cas où un inscrit a sciemment donné de faux renseignements au Comité d'assurance de la qualité ou à un évaluateur, le Comité peut divulguer les renseignements fournis par l'inscrit au Comité qui mène la procédure.

**Mesures d'adaptation et prolongation de la date limite**

Dans des circonstances exceptionnelles, vous pouvez demander de retarder l'achèvement d'un ou plusieurs des outils de perfectionnement professionnel. Les demandes de report doivent être faites par écrit, à l'aide du formulaire de demande de report (« [Deferral Request Form](#) »). Les demandes de mesures d'adaptation pour les besoins spéciaux seront traitées au cas par cas et doivent être faites par écrit. Les demandes écrites doivent être envoyées à [QA@crpo.ca](mailto:QA@crpo.ca).

Si vous avez des questions ou des préoccupations au sujet de vos exigences en matière d'assurance qualité, veuillez communiquer avec le personnel de l'AQ à [QA@crpo.ca](mailto:QA@crpo.ca).

## AUTO-ÉVALUATION

Pour compléter l'auto-évaluation, vous devez vous connecter au [système de gestion des utilisateurs](#).

L'auto-évaluation est conçue pour capturer un instantané de vos connaissances, compétences ou jugements actuels et se compose de deux sections :

**Section 1: L'inventaire général des obligations professionnelles** vous aidera à évaluer vos connaissances, vos compétences et votre jugement dans des domaines de compétence bien précis liés à la réglementation professionnelle. Cet inventaire intègre les [Normes de pratique professionnelle pour les psychothérapeutes autorisés](#) de l'OPAO et aborde les changements dans votre environnement de pratique et les progrès technologiques.

La section 1 compte environ 40 questions ou indicateurs. Pour chacun des indicateurs, sélectionnez la réponse qui s'applique à vous : Oui, Non ou Sans objet. Une boîte de texte vierge accompagne chaque indicateur pour vous fournir une explication si vous avez répondu Non ou NA. Suivez les indicateurs que vous souhaitez ajouter à votre plan d'apprentissage en cochant la case correspondante.

**Section 2: La réflexion** est une section comprenant une série d'exercices conçus pour vous aider à considérer les aspects les plus interpersonnels de votre pratique, comme vos relations professionnelles, vos systèmes de soutien et l'utilisation sûre et efficace de soi (USES).

La section 2 se compose d'une série d'exercices conçus pour vous aider à réfléchir à des aspects particuliers de la pratique, par exemple, la façon de gérer de nouvelles situations ou des situations difficiles, tout en garantissant une pratique sûre et efficace. On vous présentera trois groupes d'exercices. Effectuez deux exercices de chacun des trois groupements (pour un total de six exercices effectués), en rédigeant un court paragraphe qui se rapporte au sujet qui est présenté dans l'exercice.

Si vous voulez en savoir plus sur les sujets présentés dans l'auto-évaluation, veuillez vous reporter aux *Normes d'exercice de la profession à l'intention des Psychothérapeutes autorisés*, publiées par l'OPAO. Parmi les autres ressources mentionnées dans l'auto-évaluation, citons :

- [Loi de 2007 sur la psychothérapie](#)
- [Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées](#)
- [Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé](#)
- [Loi de 1996 sur le consentement aux soins de santé](#) et [Loi de 1992 sur la prise de décisions au nom d'autrui](#)
- [Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario](#)

## PLAN D'APPRENTISSAGE

Le plan d'apprentissage vous aidera à suivre tous vos besoins d'apprentissage identifiés dans l'auto-évaluation et vos objectifs professionnels. Commencez votre plan d'apprentissage une fois que vous avez terminé l'auto-évaluation et intégrez les besoins d'apprentissage que vous avez identifiés au cours de votre auto-évaluation dans vos objectifs de perfectionnement professionnel.

Vos objectifs doivent être pertinents et significatifs pour vous, et peuvent être, par exemple :

**Objectifs généraux** : « En apprendre plus sur les normes professionnelles. » ou « Élargir mon réseau professionnel. »

**Objectifs spécifiques** : « Mettre au point une liste de contrôle que je peux intégrer dans mon processus d'obtention de consentement éclairé. » ou « Passer en revue les développements récents dans le domaine de la dépendance. »

**Objectifs à long terme** : « Compléter un programme de formation pour une pratique qui tient compte des traumatismes. »

**Objectifs à court terme** : « Réviser la politique de conservation des dossiers conformément à la norme de l'OPAO et l'appliquer immédiatement. »

Remplissez le plan d'apprentissage en :

- Tenant compte de vos réponses à l'auto-évaluation et en réfléchissant sur votre pratique en général pour y trouver des moyens d'améliorer votre pratique professionnelle. Réfléchissez également à la façon dont vous voulez progresser à titre de professionnel.
- En déclarant des objectifs en une ou deux phrases courtes.
- En décrivant la façon dont vous allez atteindre vos objectifs, tout en suivant les instructions fournies par l'outil.
- En procédant régulièrement à l'examen et à l'ajustement de votre pratique en fonction du contexte actuel de celle-ci, et en réfléchissant sur la façon dont l'atteinte de vos objectifs ainsi que leur réalisation influe sur votre pratique.

## MODÈLE DE PLAN D'APPRENTISSAGE

<b>Objectifs d'apprentissage</b> Identifiez les objectifs de perfectionnement professionnel dans cette colonne.	<b>Plan</b> Énumérer une liste des activités d'apprentissage spécifiques dans lesquels vous vous engagez pour atteindre cet objectif et notez toutes les ressources sur qui vous pouvez compter pour atteindre cet objectif.	<b>Réflexion</b> Comment cet objectif ou le fait d'atteindre cet objectif a-t-il eu un impact sur votre pratique?
<b>Ojbjectif</b>	<b>Plan</b>	<b>Réflexion</b>

## PLAN D'APPRENTISSAGE

Les inscrits doivent s'engager dans au moins 40 heures d'activités d'apprentissage sur une période de deux ans. Le dossier d'apprentissage vous aidera à suivre votre participation à des activités d'apprentissage.

S'engager dans des activités d'apprentissage est un élément important du maintien des compétences et de se tenir au courant des pratiques, des enjeux, des tendances et des nouvelles techniques actuels. Ceci vous aide également à maintenir et à améliorer vos connaissances, vos compétences et votre jugement en ce qui concerne les *Normes de pratique professionnelle pour les psychothérapeutes autorisés*, les législations et les règlements applicables.

Ce qu'il faut savoir sur la condition des 40 heures d'activités d'apprentissage :

- Au moins une des activités doit être didactique, et au moins une doit être expérientielle. Nous vous recommandons de participer à un large éventail d'activités.
- Les activités d'apprentissage auxquelles vous participez pour répondre à la condition des 40 heures doivent être consignées au dossier d'apprentissage.
- Les activités doivent avoir lieu pendant que vous êtes inscrits auprès de l'OPAO.
- Les activités d'apprentissage doivent être crédibles, vérifiables et pertinentes pour l'exercice de votre profession.
- L'OPAO peut demander des preuves de votre participation aux activités d'apprentissage consignées à votre dossier d'apprentissage. Conservez des registres de tous les matériaux et des notes qui pourraient servir à appuyer votre participation à une activité d'apprentissage. Les tableaux suivants présentent des exemples d'activités d'apprentissage et la liste des documents pouvant tenir lieu de pièce justificative.
- L'OPAO ne fournit pas de liste de cours ou de matériel d'apprentissage « préapprouvés ». On s'attend à ce que les inscrits comptent sur leur jugement professionnel pour identifier les occasions qui répondront à leurs besoins et objectifs d'apprentissage individuels.

### ACTIVITÉS D'APPRENTISSAGE DIDACTIQUE (LISTE NON EXHAUSTIVE)

Activité	Preuve de participation acceptable
a. Participer à des programmes de formation ou à des	Relevés de notes, lettres ou certificats de réussite
b. Participer à des ateliers, des séminaires, des conférences ou des séminaires en ligne	Lettres ou certificats de réussite
c. Effectuer des recherches	Propositions, résumés ou ententes
d. Entreprendre des activités d'apprentissage indépendantes ou autoguidées	Liste du matériel de lecture et des activités et résumé des apprentissages
e. Préparation pour des programmes d'enseignement, des cours, des ateliers, des séminaires, des conférences ou des séminaires en ligne	Plan de cours ou programme, de l'atelier ou du séminaire, y compris la liste des documents de référence utilisés dans l'élaboration du cours
f. Essais pour une publication spécialisée (p. ex., journaux, manuels scolaires et autres ressources pédagogiques)	Lien vers la publication, ou un exemplaire de la page titre de l'article portant le nom de la personne inscrite en tant qu'auteur (ou qu'auteur collaborateur)
g. Autre	Le type de preuve considéré comme étant acceptable dépend de l'activité.

## ACTIVITÉS D'APPRENTISSAGE PAR L'EXPÉRIENCE (LISTE NON EXHAUSTIVE)

Activité	Preuve de participation acceptable
a. Participation à un ou à plusieurs groupes d'étude	Liste du matériel de lecture et des activités et résumé des apprentissages
b. Consultation avec les pairs	Lettre de confirmation ou aperçu de la consultation et les coordonnées du consultant
c. Faire l'objet d'une supervision clinique	Lettre du superviseur, copie du contrat, journal de supervision
d. Recevoir des soins personnels en psychothérapie	Lettre du psychothérapeute, reçus de paiement pour les services fournis
e. Autre	Le type de preuve considéré comme étant acceptable dépend de l'activité.

## MODÈLE DE PLAN D'APPRENTISSAGE

Nom et détails de l'activité	Date de commencement et, le cas échéant, date de fin	# d'heures	Description de l'activité	Type d'activité	Avez-vous terminé l'activité?	L'activité était-elle liée à l'apprentissage de vos objectifs?	Avez-vous apporté des changements à votre pratique en raison de cette activité?
			<input type="checkbox"/> Recevoir de la supervision clinique <input type="checkbox"/> Fournir de la supervision clinique <input type="checkbox"/> Assister à un cours ou à un programme <input type="checkbox"/> Enseigner un cours ou un programme <input type="checkbox"/> Apprentissage par les pairs (groupe d'étude, consultation, etc.) <input type="checkbox"/> Étude autodirigée (p. ex., lecture d'articles, cours en ligne) <input type="checkbox"/> Assister au séminaire, à la conférence, à l'atelier <input type="checkbox"/> Enseigner un séminaire, une conférence ou un atelier <input type="checkbox"/> Association professionnelle et/ou travail de réglementation <input type="checkbox"/> Autre (décrire):	<input type="checkbox"/> Didactique <input type="checkbox"/> Expérientiel	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> En cours	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non



